

*Indemnité*

19) 11) Avenant N° 3 au marché passé avec la S.I.A.C. pour enlèvement des tinettes.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 1963 le tarif d'enlèvement des tinettes a été porté de 400.frs. à 550. frs., ce qui représente une augmentation de l'ordre de 33 %. Par voie de conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant N° 3 passé avec la SOCIETE INDUSTRIELLE DES ENGRAIS pour le relèvement des tarifs appliqués aux services communaux d'enlèvement des tinettes, qui tient compte de cette majoration de 33 %, à compter du premier Janvier 1964.

L'indemnité forfaitaire annuelle sera ainsi portée à 1.962.780. frs.CFA.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*seu, le 12 janvier 1964*      x  
*P/le Préfet*                      x      x  
*Secrétaire Général*  
*signé: J. Cluchard*